



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et les cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire.

Etaient présents : Evelyne VILELA - Marion ORSATELLI – Roland LIFFRAN - Jean-Jacques BEAUMET – Aurélien DE QUILLACQ - Maryse BORIE –Robin KOTCHIAN — Audrey ARMAND - Christophe LECLERC -Cathelijn DE LEEUW - Claire RICHAUD -

POUVOIRS : Laurent BRUSSET à Catheljin DE LEEUW

Elisabeth THOMAS à Roger ROSSIN

ABSENT : Stéphane CHARANCON excusé

1 - Délibération : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Adopté à l'unanimité.

2 - Délibération : Programme subvention façade

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la commune a mis en place un dispositif de subventionnement des façades des habitations et des murs de clôtures afin d'embellir le village. Monsieur le Maire indique que l'objectif à terme est de candidater à divers organismes permettant de faire classer le village au titre de son patrimoine architectural et paysager.

Monsieur le Maire fait le constat que de trop nombreuses habitations voient leurs murs de clôture en parpaing bruts sans enduits de finition. Bien que le caractère inachevé des travaux relève d'une infraction au code de l'urbanisme empêchant à terme toute délivrance d'un certificat de conformité, il est proposé d'accompagner les propriétaires par une subvention majorée à 500 € au lieu de 300 € pour l'enduit des murs de clôture au titre de l'année 2024 dans le cadre du dispositif en vigueur depuis 2020.

Le Conseil Municipal décide de porter à 500 € au titre de l'année 2024 le montant alloué par la commune dans le cadre du programme FACADE décidé par délibération de 2020, étant entendu que les règles édictées en 2020 quant aux modalités demeurent applicables.

Adopté à l'unanimité

3 - Délibération : Fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Le maire indique à l'assemblée qu'un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Adopté à l'unanimité

4 - Délibération : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal approuve de participer à compter du 1er Février 2024 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation annuelle de 240€ à tous les agents de la commune qui ont adhéré à la garantie prévoyance labellisée de la MNT.

Adopté à l'unanimité

5 - Délibération : Acquisition Foncière

Monsieur le Maire indique au conseil que M. Dominique HAMMER, propriétaire des parcelles cadastrées BD 111, BD 211 et BD 363 d'une superficie totale de 3 648 m², a décidé de les mettre en vente. Monsieur HAMMER a été reçu en mairie courant octobre 2023 et des discussions ont été engagées pour que la commune, propriétaire de la parcelle jouxtant, puisse faire une proposition financière conforme à l'estimation du service des domaines.

La commune de CAIRANNE a un important intérêt à acquérir lesdites parcelles. En effet, avec cette acquisition et celle du terrain jouxtant acheter en 2019, elle se constitue une réserve foncière importante totale de près de 6000 m².

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité un paiement en 3 fois sans frais si la proposition de la commune était retenue par M. HAMMER sachant qu'aucune clause suspensive d'obtention de permis de construire et ou d'aménager ne sera stipulée dans le cadre du compromis de vente à venir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé d'acquérir auprès de Monsieur Dominique HAMMER et pour la somme de 226 175 € (deux cent vingt-six mille cent soixante-quinze euros) les parcelles cadastrées N° BD 111, BD 211 et BD 363 d'une superficie totale de 3 648 m², sises quartier La Laune, chemin des ormeaux à Cairanne selon les modalités de paiements suivantes :
2024 : 100 000 € - 2025 : 80 000 € - 2026 – 46 175 €

Adopté à l'unanimité

6 - Délibération : Rénovation et isolation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments du bureau de tabac et du logement adjacent, une demande de subvention peut être sollicitée dans le cadre du programme d'aide de l'Etat intitulé FONDS VERT.

Le conseil municipal est à inviter à se prononcer sur le projet, son montant et son plan de financement.

DEPENSES	
TRAVAUX	53 658 € HT
RECETTES	
ETAT FONDS VERT	26 829 € HT (50%)
AUTOFINANCEMENT	26 829 € HT (50%)
TOTAL HT	53 658 € HT

Adopté à l'unanimité

7 - Délibération : Route d'aménagement et mise en valeur du vieux village historique – réfection des voiries communales demande de subvention – DETR2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du vieux village et de reprise des voiries dégradées par les intempéries de 2022 et 2023, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet, son montant et son plan de financement.

DEPENSES	
TRAVAUX	417 500 € HT
RECETTES	
ETAT DETR 2024	150 000 € HT (36,59%)
Conseil Départemental 84	139 500 € HT (33,51%)
AUTOFINANCEMENT	128 000 € HT (30%)
TOTAL HT	417 500 € HT

Adopté à l'unanimité

8 - Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à la hauteur de 25% de crédits ouverts au budget assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrements les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes opérations d'investissements

- Article 21 : opération 10015 Extension sur travaux : 14098.91€ (art 2158)

- Article 23 : opération 1008 travaux améliorations : 25 000€ (art. 2312)

Les crédits réels ouverts à la section investissement de 2023, à l'article 21 de 56 395.65€ X25% donc 14098.91€ et à l'article 23 de 100 000€ X25% donc 25 000€.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget assainissement de la Commune.

Adopté à l'unanimité

9 - Délibération : Destination des coupes de l'exercice 2024 partage en nature de bois sur pieds

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il souhaite affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, une coupe sise en forêt communale de Cairanne, à finir la **parcelle EA0003 lot 11 de 14ha49a20ca** et dans la parcelle forestière **AE0021 N°9 coupes de taillis de chênes pubescents sur 10ha66a00100ca** ; coupes prévues et nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier.

L'exploitation de ladite coupe incombe aux **affouagistes de Cairanne, uniquement**. **Le prix du lot sera de 100.00 € + 500.00 € de caution. L'inscription des personnes intéressées s'effectuera du 15/07/2024 à partir de 8h au 14/08/2024 à 12h inclus en mairie de Cairanne.** Le délai d'exploitation est fixé à la date du 31 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

Après un point agenda et un dernier tour de table des élus, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance
Maryse BORIE



Le Maire,
Roger ROSSIN



